

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 19.12.11

De Madame LE MOIGNIER et de Madame BUGEAUD, Conseillères Municipales
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2011

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

II Compte-rendu des commissions

Aucun compte-rendu n'est porté à la connaissance de l'assemblée.

III Service Municipal du Tourisme : Organisation et statuts

Monsieur CRETTE, membre élu d'Angles au conseil d'exploitation du S.M.T., fait lecture du règlement intérieur et des statuts du S.M.T.

Suite au retrait de la commune de la Jonchère le 1^{er} janvier 2012, conformément à la délibération prise par le conseil municipal de la Jonchère en date du 27 Octobre 2011, il convient désormais de modifier les statuts du service municipal du tourisme au seul profit de la commune d'Angles.

Monsieur SONNETTE, membre élu d'Angles au conseil d'exploitation du S.M.T., propose de modifier le nombre de représentants du Conseil Municipal en le passant de 5 à 6 personnes ; proposition retenue à l'unanimité. Le règlement intérieur et les statuts seront donc modifiés en ce sens.

Madame Le Maire fait lecture à l'assemblée du nouveau règlement intérieur du S.M.T., en tenant compte de la modification des statuts venant d'être décidée.

La modification du R.I. devra être approuvée par le Conseil d'Exploitation avant de pouvoir être validée par le Conseil Municipal.

Trois conseillers se portent candidats aux postes de représentants de la commune d'Angles au Conseil d'Exploitation du S.M.T. : Madame BRYJA (nouvelle candidature) ; Monsieur CRETTE et Monsieur VANTHUYNE. A l'unanimité, ces candidatures sont approuvées par le Conseil Municipal.

Concernant la gestion du S.M.T., Monsieur VANTHUYNE souhaite qu'aucune décision ne soit prise avant la réunion du Conseil d'Exploitation, fixée au 16 janvier 2012 à 19h. C'est également à cette date que seront élus le Président et le Vice-Président du Conseil d'Exploitation ainsi que les membres représentants les commissions.

Les membres candidats au Conseil d'Exploitation seront officiellement nommés lors du prochain Conseil Municipal, le 23 janvier 2012.

IV Théâtre :

Madame Le Maire évoque la dernière réunion pour la réhabilitation du théâtre et la présentation d'un 3^e projet par l'architecte chargé de ce dossier, en tenant compte des besoins émis par les associations utilisatrices (danse anglaise et la Tour d'Angles).

Monsieur VANTHUYNE a fait un comparatif entre les 3 projets :

Désignation	Estimation HT			+ ou - value entre scén. 2 et 3
	scénario 1	scénario 2	scénario 3	
01- STRUCTURE	94 000,00 €	109 000,00 €	190 000,00 €	81 000,00 €
Démolitions - Désamiantage	33 000,00 €	33 000,00 €	37 000,00 €	4 000,00 €
Gros œuvre - Ravalements	35 000,00 €	49 000,00 €	125 000,00 €	76 000,00 €
Charpente & Ossature bois	26 000,00 €	27 000,00 €	28 000,00 €	1 000,00 €
02 - BLOC TOITURE (hors d'eau - hors d'air)	72 500,00 €	76 200,00 €	115 500,00 €	39 300,00 €
Couverture tuiles - Évacuation des EP	35 000,00 €	32 000,00 €	28 000,00 €	-4 000,00 €
Étanchéité - Évacuation des EP	2 500,00 €	9 500,00 €	30 000,00 €	20 500,00 €
Menuiseries extérieures aluminium	11 000,00 €	10 700,00 €	13 000,00 €	2 300,00 €
Serrurerie - Métallerie	24 000,00 €	24 000,00 €	44 500,00 €	20 500,00 €
03 -CORPS D'ETAT SECONDAIRES	186 500,00 €	206 300,00 €	257 500,00 €	51 200,00 €
Menuiseries intérieures bois	25 000,00 €	30 300,00 €	46 000,00 €	15 700,00 €
Cloisons sèches - Plafonds	75 000,00 €	80 500,00 €	97 000,00 €	16 500,00 €
Revêtements de sols - Faïence	22 500,00 €	24 500,00 €	39 000,00 €	14 500,00 €
Peinture - Revêtements muraux - Isolation thermique	42 000,00 €	49 000,00 €	53 500,00 €	4 500,00 €

Équipements scéniques	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €
Plateforme élévatrice	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €
04 - LOTS TECHNIQUES	125 000,00 €	125 000,00 €	146 000,00 €	21 000,00 €
Électricité - Courants faibles	48 000,00 €	48 000,00 €	61 000,00 €	13 000,00 €
Chauffage Ventilation	61 000,00 €	61 000,00 €	63 000,00 €	2 000,00 €
Plomberie sanitaire	16 000,00 €	16 000,00 €	22 000,00 €	6 000,00 €
05 - TRAVAUX EXTERIEURS	15 000,00 €	14 500,00 €	18 000,00 €	3 500,00 €
VRD	15 000,00 €	14 500,00 €	18 000,00 €	3 500,00 €
MONTANT TOTAL EN HT	493 000,00 €	531 000,00 €	727 000,00 €	196 000,00 €
MONTANT TOTAL EN TTC	589 628,00 €	635 076,00 €	869 492,00 €	234 416,00 €

Ces frais ne comprennent pas, notamment : les frais de maîtrise d'œuvre ; les frais d'études et d'honoraires ; les frais d'équipements divers.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à présenter des dossiers de subvention pour une prise en charge financière minimale par la commune d'Angles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à :

- **DEMANDER** à l'Etat une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012, à hauteur de 40% du coût Hors Taxe des travaux.
- **DEMANDER** à l'Assemblée Nationale par l'intermédiaire du Député de la Vendée, M.CAILLAUD Dominique, une subvention parlementaire à hauteur de 15 000 €.
- **SIGNER** tous documents se référant à ces dossiers de subventions.

V Finances communales :

a) Tarifs municipaux 2012 :

Monsieur VANTHUYNE propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs municipaux pour 2012 :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les tarifs présentés par la commission Finances concernant les tarifs municipaux ; tarifs qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Désignation	Tarifs 2012
Photocopies	
<u>Particuliers/Associations locales</u>	
format A4 N&B	0,20 €
format A4 N&B : recto/verso	0,30 €
format A3 N&B	0,40 €
format A3 N&B : recto/verso	0,60 €
format A4 couleur	0,40 €
format A4 couleur : recto/verso	0,60 €
format A3 couleur	0,80 €
format A3 couleur : recto/verso	1,20 €
<u>Demandeurs d'emploi</u>	
format A4 N&B	0,10 €
format A4 N&B : recto/verso	0,15 €
format A3 N&B	0,20 €
format A3 N&B : recto/verso	0,30 €
format A4 couleur	0,20 €
format A4 couleur : recto/verso	0,30 €
format A3 couleur	0,40 €
format A3 couleur : recto/verso	0,60 €
Cimetière	
*concession pour 15 ans - les 2,20 m2 (ou concession funéraire de 0,85m sur 0,60m)	115 €
*concession pour 30 ans - les 2,20 m2 (ou	

concession funéraire de 0,85m sur 0,60m)	190 €
*concession pour 50 ans - les 2,20 m2 (ou concession funéraire de 0,85m sur 0,60m)	370 €
*entretien éventuel de la tombe (contrat triennal)	55 € / an
*caveau provisoire - droit de séjour (par jour)	7 €
*remboursement rétrocession concession perpétuelle	105 €
*taxe réunion de corps	115 €
<u>Columbarium</u>	
*concession 1 case (quatre urnes) - 10 ans	315 €
*concession 1 case (quatre urnes) - 15 ans	420 €
*concession 1 case (quatre urnes) - 30 ans	735 €
*redevance ouverture et fermeture des réceptacles	55 €
*redevance dépôt d'une urne, au-delà de la 1ère	105 €
*redevance dispersion cendres au Jardin du Souvenir	160 €

Utilisation Salle du Théâtre	Tarifs 2012	caution
Associations d'Angles		
* toutes manifestations à but non lucratif	gratuit	500 €
* autres manifestations	125 €	500 €
Associations autres communes, partis politiques		
* réunion ou assemblée (hors élections)	125 €	500 €
* réunion ou assemblée (élections, syndicats de gestion : marais desséchés de Moricq)	gratuit	500 €
Particuliers	350 €	500 €
Organismes sociaux et associations humanitaires	gratuit	500 €
<u>Vaisselle cassée</u>		
verre gigogne 9cl (bar)	1,50 €	
assiette plate	4,00 €	
assiette creuse	4,00 €	
assiette dessert	4,00 €	
tasse à café	3,00 €	
verre à pied 16 cl	2,50 €	
verre à pied 19 cl	2,50 €	
flûte à champagne	2,50 €	
chope apéritif	1,50 €	
fourchette	0,60 €	
cuillère à potage	0,60 €	
couteau à pain	12,00 €	
couteau	1,00 €	
cuillère à café	0,60 €	
louche	5,00 €	
carafe	5,50 €	
saladier	5,50 €	
corbeille à pain	5,00 €	
plateau	10,00 €	
plat inox ovale	12,00 €	
plat inox gratin	22,00 €	
pot machine à café (bar)	35,00 €	

Utilisation Salle de l'Amitié (maxi 84 personnes)	Tarifs 2012	caution
Associations d'Angles		
* toutes manifestations à but non lucratif	gratuit	500 €

* autres manifestations	100 €	500 €
Associations autres communes, partis politiques		
* réunion ou assemblée (hors élections)	100 €	500 €
* réunion ou assemblée (élections, syndicats de gestion : marais desséchés de Moricq)	gratuit	500 €
Particuliers	120 €	500 €
Organismes sociaux et associations humanitaires	gratuit	500 €
Raccordement au réseau d'assainissement		
frais de branchement (versement en une seule fois)	850 €	
raccordement à l'égoût (par bâtiment d'habitation édifié sur une unité foncière ne comprenant qu'un logement - versement en une seule fois)	1 700 €	
Location pour Associations signataires de la Charte		
Espace du Clos du Champ de foire (€/jour)	gratuit	500 €
Espace du Clos de la Tour de Moricq (€/jour)	gratuit	500 €
Espace du Clos de l'Abbaye (€/jour)	gratuit	500 €
Espace du Clos de la Chenillée (€/jour) - brocante	gratuit	500 €
*Matériel pour brocante - Chenillée uniquement - (€/jour)	150 €	500 €
*Matériel pour repas champêtre (€/jour)	50 €	500 €
*Matériel pour autres initiatives (€/jour)	40	500
<i>*Prévoir autofinancement pour remplacement du matériel</i>		
Pour Particuliers et Associations non signataires de la Charte		
Espace du Clos du Champ de foire (€/jour)	500 €	500 €
Espace du Clos de la Tour de Moricq (€/jour)	500 €	500 €
Espace du Clos de l'Abbaye (€/jour)	500 €	500 €
Espace du Clos de la Chenillée (€/jour)	500 €	500 €
Matériel - location par événement ou/et sur un WE		
*Matériel - location table	2,20 €	300 €
*Matériel - location banc	1,10 €	300 €
*Matériel - location pavillon (6m x 3m)	90,00 €	800 €
<i>*matériel à retirer et à rapporter aux ateliers municipaux aux heures d'ouverture du service</i>		

Utilisation Salle Polyvalente (maxi 224 personnes)	Tarifs 2012			
	Salle R.de C.	Cuisine	Vaisselle	caution
*particuliers de la commune et assimilés (grands-parents ou parents ou enfants domiciliés à ANGLES ou y possédant une résidence secondaire)				500 € ou 800 € avec la cuisine pour tous
- mariage (forfait week-end : VSD)	320 €	100 €	70 €	
- banquet, buffet campagnard, fête de famille (forfait week-end : VSD)	200 €	100 €	70 €	
- banquet, buffet campagnard, fête de famille (1 jour sur semaine : lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	150 €	100 €	70 €	
- vin d'honneur	exclue	exclue	exclue	
*particuliers hors commune				
- mariage (forfait week-end : VSD)	530 €	100 €	70 €	
- banquet, buffet campagnard, fête de famille (forfait week-end : VSD)	330 €	100 €	70 €	
- banquet, buffet campagnard, fête de famille (1 jour				

sur semaine : lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	250 €	100 €	70 €
*associations locales			
- réunion ou assemblée (sans but lucratif)	gratuit	exclue	exclue
- vin d'honneur (pour réunion-assemblée sans but lucratif)	Bar / gratuit	exclue	exclue
- autres manifestations : 1ère journée	100 €	100 €	70 €
- par journée supplémentaire à suivre	50 €	0 €	0 €
- vaisselle pour manifestation extérieure à la salle (priorité à l'utilisateur de la salle)	néant	néant	70 €
* associations hors commune, hormis celles de la Jonchère et St Benoist			
- toutes manifestations	450 €	100 €	70 €
*associations de La Jonchère et St Benoist			
-toutes manifestations	150 €	100 €	70 €
*ventes diverses commerçants locaux (par jour)	130 €	néant	néant
*ventes diverses commerçants extérieurs (par jour)	275 €	néant	néant
*réveillons			
- par association locale	250 €	100 €	70 €
- par traiteur ou restaurant local	350 €	100 €	70 €
- par traiteur ou restaurant extérieur	550 €	100 €	70 €

Utilisation Salle communale Service Municipal du Tourisme (maxi 40 personnes assises et 60 pers. debout)	Tarifs 2012		
	du 01 /06 au 30/09	du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	caution
Contrat à signer dès la réservation			
<u>expositions (location à la semaine du jeudi au mercredi)</u>			
*amateurs (ANGLES)	60,00 €	50,00 €	300 €
*professionnels (ANGLES)	170,00 €	140,00 €	300 €
*amateurs (hors commune)	110,00 €	90,00 €	300 €
*professionnels (hors commune)	210,00 €	185,00 €	300 €
*organismes sociaux et associations humanitaires	gratuit	gratuit	300 €
<u>réunions</u>			
*associations locales	gratuit	gratuit	300 €
*entreprises/particuliers	120,00 €	120,00 €	300 €
*organismes sociaux et associations humanitaires	gratuit	gratuit	300 €

SMT - TARIFS 2012	TARIFS 2012
Services aux particuliers	
Internet	
Accès Internet*	1€/les 20 minutes
Accès Internet*	1€50/ les 30 minutes
demandeur d'emploi	Gratuit sur présentation carte
Consultation www.angles.fr et outil bureautique	Gratuit
Impression/copie	
Impression/copie A4 N&B	0,20€/copie
Impression/copie A4 N&B recto/verso	0,30€/copie
Impression/copie A3 N&B	0,40€/copie
Impression/copie A4 couleur	0,40€/copie
Impression/copie A4 couleur recto/verso	0,60€/copie
Impression/copie A3 couleur	0,80€/copie

Fax		
Envoi de fax		1€ la page, 0,50€ les suivantes
Réception fax		0,20€/copie
Tennis		
Location des courts de tennis	1h	8,50 €
Location des courts de tennis	7 jours*	50 €
	15	
Location des courts de tennis	jours*	90 €
<u>Services aux associations</u>		
Forfait - copie N&B	VALIDITE 2 ANS	
50 copies		7€50 soit 0,15€/copie
125 copies		15€ soit 0,12€/copie
250 copies		25€ soit 0,10€/copie
500 copies		35€ soit 0,07€/copie
1000 copies		60€ soit 0,06€/copie
2000 copies		100€ soit 0,05€/copie
Forfait - copie Couleur	VALIDITE 2 ANS	
250 copies		50€ soit 0,20€/copie
Hors forfait - copie N&B		
Copie A4 N&B		0,20€/copie
Copie A4 N&B recto/verso		0,30€/copie
Copie A3 N&B		0,40€/copie
Hors forfait - copie couleur		
Copie A4 couleur		0,40€/copie
Copie A4 couleur recto/verso		0,60€/copie
Copie A3 couleur		0,80€/copie
Divers		
Aide à la création d'affiche		20 €
Mise à disposition de la banderole avec date		15 €
Mise à disposition vidéoprojecteur		Gratuit

Tarifs municipaux 2012 concernant l'occupation du domaine public par les commerçants locaux :

Par délibération du 28 janvier 2003, la commune d'Angles a mis en place une réglementation d'occupation du domaine public. La commission Finances propose que les tarifs en vigueur soient maintenus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, conformément aux propositions de ladite commission, les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Montant annuel de la redevance: 12 € le mètre carré
- Montant minimum de perception : 40 €
- Période de perception : année civile
- Date de perception : 30 septembre de l'année en cours

Tarifs municipaux 2012 concernant les brocantes assurées par les associations

Mr VANTHUYNE Guy, vice-président de la commission « Finances », propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs municipaux en vigueur concernant les brocantes assurées par les associations.

Seul l'espace de la Chenillée est réservé aux brocantes assurées par les associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans un souci d'harmonisation entre toutes les associations,

- **FIXE** le tarif du mètre linéaire à **3,50 €** pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.**

Il est rappelé aux responsables des associations que, concernant les exposants non professionnels, une attestation sur l'honneur doit être signée de leur main indiquant qu'ils ne participeront pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (*décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 – J.O. du 09/04/2009 page 577 et du J.O. du 17/01/2009 page 996*).

Le registre d'identification des exposants est à la disposition des responsables des associations en Mairie, différenciant les professionnels et les non professionnels, dans un même document. Ce registre doit être déposé par la Mairie en Sous-Préfecture à l'issue de chaque évènement.

* Tous les règlements se feront par chèque et seront rédigés à l'ordre du Trésor Public.

* Les rapports de solidarité avec les communes environnantes seront gérés par les élus du groupe coordinateur, sous l'autorité et l'appréciation de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les tarifs des brocantes présentés par la commission Finances ; tarifs qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012.

Tarifs des droits de place

Concernant les droits de place à compter du **1^{er} Janvier 2012**, Mr VANTHUYNE Guy, vice-président de la commission « Finances », en accord avec Mr CRETTE Patrice vice-président de la commission « Marchés », propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs municipaux en vigueur, à savoir :

- marchés saisonniers avec convention :
 - * sur la base de 2 marchés par semaine (mercredi et dimanche) : **1,25 €** le ml/jour
 - * sur la base de 1 marché par semaine (mercredi ou dimanche) : **1,95 €** le ml/jour
 - * commerçants occasionnels : **2,35 €** le ml/jour, minimum de perception de **5,00 €**
 - * électricité : **3,50 €**
- marchés mensuels 2011/2012 (tarification pour la période Septembre 2011 à Juin 2012) :
 - * **1,05 €** le ml pour 10 marchés mensuels
 - * **1,60 €** le ml pour les commerçants occasionnels
 - * **3,50 €** pour l'électricité
- camions vente outillage : **105 €** par camion ;
- cirques et spectacles assimilés : **180 €** par représentation ;
- autres animations (spectacles de marionnettes et guignol) : **40 €** ;
- animations bénévoles ne nécessitant ni eau ni électricité : gratuit.

Les conditions suivantes fixées antérieurement sont maintenues :

a) Toute réservation concernant les cirques, spectacles assimilés et autres animations fera l'objet d'un contrat précisant les dates, heures d'arrivée et de départ du champ de foire ou de l'Espace de la Chenillée. Les droits de place seront payables à la signature du contrat.

b) Afin de préserver la tranquillité des riverains de la place du champ de foire et de l'Espace de la Chenillée, les animations pour chaque emplacement seront limitées à une par semaine en saison estivale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les tarifs présentés par la commission Finances concernant les droits de place, tarifs qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

b) Participation des communes : dépenses liées au transport scolaire pour les activités piscine année scolaire 2010/2011 :

La commune d'Angles a supporté, pour l'année scolaire 2010/2011, les coûts de transport des deux Ecoles à la piscine de la Tranche-sur-Mer et il convient à présent de partager cette charge (1 401.85 € au total) avec les communes de résidence des enfants scolarisés ayant participé aux cours de piscine.

Le montant de cette prestation est de 672.85 € pour l'école publique pour 50 élèves inscrits soit 13.46 €/élève et de 729 € pour l'école privée pour 51 élèves inscrits soit 14.29 €/élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une participation, calculée au prorata du nombre d'enfants de chaque commune, auprès des mairies de St Benoist s/Mer pour 111.00 €, de La Jonchère pour 178.30 €, du Bernard pour 57.16 €, de Longeville s/Mer pour 71.45 €, de St Cyr en Talmondais pour 13.46 €, de la Tranche s/Mer pour 13.46 €, de Talmont pour 28.58 €.

COMMUNES	ECOLE PUBLIQUE : 50 élèves	ECOLE PRIVEE : 51 élèves	TOTAL PAR COMMUNE
	19 séances Alain :	9 séances :	

	672.85 €	729.00 €	
ANGLES	13.46 € X 35 = 471.10 €	14.29 € X 32 = 457.28 €	928.38 €
SAINT BENOIST S/MER	13.46 € X 4 = 53.84 €	14.29 € X 4 = 57.16 €	111.00 €
LA JONCHERE	13.46 € X 9 = 121.14 €	14.29 € X 4 = 57.16 €	178.30 €
LE BERNARD		14.29 € X 4 = 57.16 €	57.16 €
LONGEVILLE		14.29 € X 5 = 71.45 €	71.45 €
ST CYR EN TALMONDAIS	13.46 € X 1 = 13.46 €	0	13.46 €
LA TRANCHE S/MER	13.46 € X 1 = 13.46 €		13.46 €
TALMONT		14.29 € X 2 = 28.58 €	28.58 €

c) Subventions d'équilibre des budgets annexes Transport Scolaire et Chenillée I :

Subvention de fonctionnement au Budget 2011 Transports Scolaires

Conformément à la prévision budgétaire approuvée en février 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 28 500 € au BP Transports Scolaires afin d'équilibrer financièrement l'exercice 2011.

Clôture du BP Chenillée I : subvention du budget communal

Conformément à la prévision budgétaire approuvée en février 2011, considérant que toutes les opérations du lotissement Chenillée I sont achevées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité, décident de :

- **CLOTURER** le BP lotissement Chenillée I
- **VERSER** une subvention de 90 612.83 € au BP lotissement afin de financer le déficit final.

d) Réforme de la cotisation obligatoire au C.N.F.P.T. : impact budgétaire

La loi des finances n° 2011-900 du 29 juillet 2011 a imposé la réduction de 1 % à 0.9 % du taux plafond de la cotisation obligatoire due au C.N.F.P.T. Par délibération en date du 26 octobre 2011, le conseil d'administration du CNFPT a décidé de stopper le remboursement des frais de transport des stagiaires ; frais qui devront désormais être pris en charge par la commune.

La cotisation du C.N.F.P.T. baissant, la réforme va générer des dépenses supplémentaires importantes en termes de financement des frais de déplacements des agents en formation.

VI Personnel communal :

a) Création de postes adjoint technique principal 2nd classe suite avancement de grade sans examen 2011

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des possibilités d'avancement de grade, deux agents de la filière technique peuvent prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de seconde classe.

Madame Le Maire précise que la commission administrative paritaire (CAP), dans sa séance du 28 novembre 2011, a émis un avis favorable à l'inscription de ces deux agents au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la CAP

Conformément au décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant que les deux agents concernés sont éligibles à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2nd classe,
Considérant la manière de servir et les compétences respectives des intéressés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **CREE** deux postes d'adjoint technique principal de 2nd classe à compter du 1^{er} octobre 2011

b) Création de poste de Rédacteur

Madame Le Maire informe le conseil municipal de l'obtention du concours de rédacteur territorial d'un agent administratif et propose la création du poste.

Le conseil municipal, considérant que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} février 2012,

VII Réglementation communale :

a) Réglementation balayage, désherbage, déneigement

Madame Le maire, en vertu des pouvoirs qu'elle tient de l'article L. 2212 du code général des collectivités territoriales, peut prescrire aux habitants de nettoyer et balayer les rues, places et carrefours, ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique au-devant de leurs immeubles bâtis ou non bâtis et d'enlever les herbes croissant naturellement sur les trottoirs non revêtus ainsi que sur les accotements non aménagés ou mal empierrés. Elle propose que la charge du balayage pèse sur le propriétaire, qu'il habite ou non sa propriété, ou qu'il donne celle-ci en location à un ou plusieurs locataires, ou qu'elle soit inhabitée.

Le balayage des chaussées est assuré, quant à lui, par la CCPM.

Neige et verglas

En période hivernale, les habitants sont tenus de balayer la neige et de casser la glace devant leur logement ou local, en dispersant du sel ou du sable sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. Les neige et glace doivent être mises en tas par leurs soins sur une partie de l'accotement, de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Madame Le Maire rappelle que :

- **Il est interdit d'abandonner des déchets sur la voie publique**

Il est expressément interdit de jeter sur la voie publique des ordures ou immondices quelconques.

Il est également interdit de jeter dans le réseau pluvial et d'assainissement, notamment via les bouches d'égout et avaloirs, des ordures ou les résidus du balayage de la voie publique et des caniveaux.

- **Il est interdit d'abandonner sur le domaine public tous excréments d'origine animale.** A cet effet, la mairie d'Angles a disposé dans la commune des distributeurs de sacs « Toutounet ».

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tous les moyens appropriés, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

- **Contraventions**

Les agents de la Police Nationale dûment assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal aux contrevenants sur le fondement de l'article R.610-5 du code pénal. A titre indicatif la contravention de 1^{re} classe en 2011 était de 38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la réglementation énoncée concernant le balayage, le désherbage et le déneigement et les contraventions.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à utiliser tous les moyens de communication nécessaires afin de diffuser l'information.

b) Stationnement zone bleue

Avant le 21 décembre 2007, le disque de stationnement correspondait aux normes décrites dans l'arrêté du 29 février 1960.

Ce disque comportait 2 fenêtres « heure d'arrivée » et « heure de départ » avec une amplitude de stationnement maximale de 1h30.

*Ce dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, conforme à l'arrêté de 1960, peut encore être utilisé jusqu'au **31 décembre 2011**.*

A compter du 1^{er} Janvier 2012, le disque de stationnement doit être conforme aux caractéristiques décrites dans l'arrêté du 6 décembre 2007 :

✓ *il ne comporte qu'une seule fenêtre, indiquant uniquement l'heure d'arrivée*

✓ *autorise une modulation de la durée du stationnement grâce à une graduation en heures, demi-heures et en tranches horaires de 10 minutes*

✓ *le temps maximal autorisé n'est plus « standard » mais laissé à la libre appréciation de l'autorité municipale*

✓ la partie supérieure, comporte la reproduction du panneau de signalisation routière C1a

Des panneaux de signalisation informent l'usager de la présence d'une zone bleue et de la durée de stationnement autorisée.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la réglementation énoncée concernant le stationnement en zone bleue applicable sur la commune d'Angles
- **DECIDE** de la période d'application de la zone bleue :
 - **du Lundi au Vendredi – de 9h à 12h et de 14h à 18h**
- **DECIDE** de la durée maximale de stationnement autorisée : **1h30**

VIII SyDEV

a) Entretien 2012 du réseau d'éclairage public – Adoption, révision et statuts du SyDEV

Par délibération du 24 juillet 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour confier l'entretien de l'éclairage public au SyDEV. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions du SyDEV pour l'année 2012 :

Le contrat d'entretien comprend 3 visites annuelles et 1 visite complémentaire moyennant une participation communale de 11,15 € (11.70 € en 2011) par point lumineux et 1.05 € par points lumineux pour la visite complémentaire, soit 7 856.80 € pour 644 points lumineux (en 2011 : 6 938.10 € pour 593 points lumineux). Un remplacement systématique des lampes est programmé en 2012 pour l'Allée des Mimosas, l'Allée des Acacias, la Route de Moricq, la Route des Motettes, l'Allée du Pruneau, la Route de la Cigogne, la Rue des Ciboires, la Rue Sainte-Anne, la Route du Port, le LC La Chenillée I, le terrain de pétanque et la Route de Fontaine. Les dépannages ponctuels seront facturés à la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 176.30 € (169.40 € en 2011) par intervention.

La participation pour le remplacement des sources des foyers lumineux à une hauteur supérieure à 18 m et nécessitant l'utilisation d'une nacelle de grande hauteur sera établie sur la base d'une plus-value de 44.70 € par point lumineux (42.90 € en 2011). Pour une éventuelle modification d'horaire de fonctionnement hors visite préventive et hors changement d'heure été-hiver, la participation sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 58.40 € par armoire (56.10 € en 2011) et d'une plus-value de 9 € (8.60 € en 2011) par armoire supplémentaire.

Madame le Maire soumet également au Conseil Municipal les propositions du SyDEV concernant l'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives.

Le coût d'intervention proposé est établi sur la base de deux termes forfaitaires définis comme suit :

- forfait d'intervention : 101.00 € par déplacement (en 2011 : 97.00 € par déplacement) ;
- forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant les coûts de matériel et de main-d'œuvre :

Désignation de la prestation	2011	Désignation de la prestation	2012
coffret platine inox 1000 W SHP	633.40 €	Coffret platine inox 1000 W SHP	659.40
coffret platine inox 1000 W IM	633.40 €	Coffret platine inox 1000 W IM	659.40
coffret platine inox 2000 W IM	667.30 €	Coffret platine inox 2000 W IM	694.70
ballast 1000 W SHP	315.20 €	Ballast 1000 W SHP	328.10
ballast 1000 W IM	242.30 €	Ballast 1000 W IM	252.20
ballast 2000 W IM	362.40 €	Ballast 2000 < IM	377.30
lampe tubulaire 1000 W IM	123.20 €	Lampe tubulaire 1000 W IM	128.30
lampe tubulaire 1000 W SHP	101.60 €	Lampe tubulaire 1000 W SHP	105.80
lampe tubulaire double env. 2000 W IM	167.40 €	Lampe tubulaire double env. 2000 W IM	174.30
lampe tubulaire simple env. 2000 W IM	275.20 €	Lampe tubulaire simple env. 2000 W IM	286.50
amorçeur pour lampe 1000 W SHP	61.30 €	Amorceur pour lampe 1000 W SHP	63.80

amorçeur pour lampe 1000 W IM	21.20 €	Amorçeur pour lampe 1000 W IM	22.10
amorçeur pour lampe 2000 W IM	42.90 €	Amorçeur pour lampe 2000 W IM	44.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa décision de confier au SyDEV l'entretien du réseau (y compris l'entretien de l'éclairage concernant les infrastructures sportives).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions fixant les participations financières de la commune.
- **AJOUTE** que l'intervention du SyDEV pour la réparation des projecteurs du terrain de Football ne peut être ordonnée que lorsqu'au moins deux projecteurs sont hors service.

b) Optimisation des délais de maintenance

Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance du SyDEV :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-D.R.C.L.E/2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 3 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 500 €.
- **DE S'ENGAGER** à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

IX Assainissement collectif : dérogation sur délai de raccordement

Le Conseil Municipal est informé que la SAUR, titulaire du contrat d'affermage, suit le dossier.

X Concerts éducatifs salle du Théâtre d'Angles : convention d'utilisation de la salle avec le Conseil Général de la Vendée

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités afin d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de la Vendée ; convention ayant pour objet l'utilisation de la salle du théâtre d'Angles à titre gratuit pour l'organisation de concerts éducatifs à destination des élèves des écoles primaires du canton de Moutiers les Mauxfaits pendant l'année scolaire 2011/2012.

A cet effet, Madame Le Maire donne lecture des modalités d'accomplissement de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le département de la Vendée à utiliser la salle du théâtre d'Angles pour l'organisation de concerts éducatifs à destination du milieu scolaire conformément aux termes définis dans la convention
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention et tous autres documents s'y référant.

XI Questions diverses

- a) **Planification des dates des prochains Conseils Municipaux** : 23 janvier 2012 ; 20 février 2012 ; 26 mars 2012.
- b) **Résultats du Téléthon** : Le Téléthon a rapporté cette année 3 447.14 €, grâce à la mobilisation remarquable des associations :

<u>TOMBOLA</u>		798,00 €
Vente tickets Club de l'Amitié	200,00 €	
Vente tickets Gymnastique	58,00 €	
Vente tickets Pétanque	18,00 €	
Vente tickets Trattoria	32,00 €	
Vente Soirée Cabaret	490,00 €	
<u>ANIMATIONS</u>		729,34 €
Madgic Twirling	23,00 €	
Country Dance	157,20 €	
Ping Pong	30,00 €	
FCPE - vente Ballons	519,14 €	
<u>SOIRÉE CABARET</u>		
Repas dansant		686,70 €
<u>DONS</u>		1 233,10 €
Pétanque Anglaise	500,00 €	
Courlitous	62,10 €	
La Tour d'Angles	150,00 €	
Ping Pong Anglois	80,00 €	
UNC Section Angles	150,00 €	
FCPE	50,00 €	
Particuliers	241,00 €	
<u>TOTAL</u>		3 447,14 €

- c) **Tarification Redevance Incitative Déchets Ménagers** : Monsieur SONNETTE, élu d'Angles au sein de la commission « Déchets ménagers » de la C.C.P.M. regrette, comme déjà évoqué lors d'un précédent C.M., que les décisions soient prises de façon unilatérale au sein de la C.C.P.M. Ce point de vue est partagé par l'ensemble des membres du Conseil élus d'Angles au sein de la commission « Déchets ménagers ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-trois heures quinze.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.